

**OFFRE D'ACHAT D'IMMEUBLE – 2<sup>e</sup> avis (CASERNE 27)  
1891, RUE Principale, Pohénégamook, Qc G0L 1J0**

PAR LA PRÉSENTE JE SIGNIFIE MON INTÉRÊT À ACQUÉRIR L'IMMEUBLE EN TITRE, DÉSIGNÉ  
COMME ÉTANT : Lot 6000 554, matricule 9661-65-0092 situé au 1891, rue Principale, Pohénégamook

**Coordonnées de l'éventuel acquéreur :**

NOM \_\_\_\_\_ ADRESSE POSTALE SI DIFFÉRENTE

ADRESSE \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

TÉLÉPHONE \_\_\_\_\_ COURRIEL \_\_\_\_\_

NUMÉRO D'ENREGISTREMENT D'ENTREPRISE S'IL Y A LIEU \_\_\_\_\_

JE CONSENS À OFFRIR LA SOMME DE \_\_\_\_\_ \$(en chiffres) POUR L'ACQUISITION DE  
CET IMMEUBLE. LA SOMME DE \_\_\_\_\_ (en lettres)

Si mon offre d'achat est acceptée, je m'engage à confirmer rapidement la transaction par un acte notarié.

EN FOI DE QUOI J'AI SIGNÉ : \_\_\_\_\_

Nom en lettres majuscules : \_\_\_\_\_

DATE : \_\_\_\_\_

**NOTES :**

L'éventuel acquéreur est responsable d'effectuer toutes les recherches et vérifications qu'il juge nécessaires ou utiles, avant de soumissionner, afin de connaître l'état des lieux et des bâtiments, des charges, des restrictions et de toutes autres données relatives à l'immeuble vendu.

L'immeuble est vendu au plus offrant à partir du prix plancher de 50 000 \$. À défaut de procéder et de verser l'entièreté du paiement dans des délais normaux, l'immeuble est remis en vente. Si l'immeuble est adjudgé à un prix moindre que celui de l'adjudicataire en défaut, ce dernier est tenu de payer la différence.

L'adjudicataire prend l'immeuble dans l'état où il se trouve, au moment de la vente, sans aucune garantie, notamment de contenance, de la qualité du sol ou des bâtiments, s'il y a lieu. L'immeuble est livré en bon état, libre de toutes taxes municipales au moment de la vente.

L'adjudicataire assume également, à compter de la date de la vente, toute responsabilité environnementale à l'égard de l'immeuble. Il renonce à l'égard de la Ville à tout recours de quelque nature que ce soit relativement à tout vice.

La vente est constatée par le présent document de promesse d'achat et son acceptation subséquente. Une copie est remise à l'acheteur avec les principales conditions de vente. La greffière (ou son adjointe) remet à l'acheteur l'engagement.

L'acte de vente sera consenti entre la Ville de Pohénégamook et l'acheteur devant notaire, aux frais de l'acheteur, incluant les frais de radiation des charges affectant l'immeuble. La Ville se réserve le droit de n'accepter ni la meilleure, ni aucune offre.